



Le 16 mars 2012

Mesdames et Messieurs les Membres
du CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : JMB/MHM – 224/2012

Objet :

COMPTE-RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2011 A 18 H 00 A LA MAIRIE

PRESENTS : M. Guy POULOU, Maire, M. LOLOM, Mmes DUBARBIER, DOSPITAL, M. LALANNE, Mme WATIER DE CAUPENNE, M. MACHENAUD, Mmes MINTEGUI, IDIARTEGARAY PUYOU, ANCIZAR, M. IBARLOZA, Mme CAPDEVILLE, MM. COSTE, GOUAILLARDET, Mmes HARDOY, ORIVE, M. ERRANDONEA, Mme UGARTEMENDIA, M. GOURAUD, Mme BAZERQUE, M. MINTEGUI, Mmes DUGUET, TAPIA.

PROCURATIONS : M. BERLAN à M. LOLOM, M. HIRIART à Mme ORIVE, M. URBISTONDOY à Mme DOSPITAL, M. ANIDO à Mme DUBARBIER, Mme GLOAGUEN à Mme ANCIZAR.

EXCUSE : M. MADRID.

Convocation du 21 novembre 2011.

Sous la Présidence de M. Guy POULOU, Maire.

ORDRE DU JOUR

I/ Affaires Générales

- 1) Approbation des Comptes Rendus des séances du Conseil Municipal des 20 juillet 2011 et 23 août 2011
- 2) Délégation du Conseil Municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- 3) Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2010
- 4) Loi SRU : Programme triennal 2011/2013
- 5) Plage de Socoa : Convention de surveillance plage de Socoa/Untxin
- 6) Conseil Portuaire : Désignation de délégués
- 7) Foyer des Jeunes Travailleurs : Projet Novelty

II/ Affaires Financières

- 1) Instauration de la Taxe d'Aménagement
- 2) Piarres Larzabal Kolegia : Demande de subvention
- 3) Amicale des sapeurs-pompiers : Participation aux jeux mondiaux
- 4) Vente au pilon des ouvrages de la bibliothèque : Don au Téléthon
- 5) Congrès des Maires : Remboursement des frais
- 6) Participation à la marche de printemps du 20 mars 2011
- 7) Budget principal : Décision modificative n° 2
- 8) Ouverture du quart des crédits d'investissement
- 9) Budget primitif 2012 : Acomptes sur subventions
- 10) Droits de place, droits de voirie, droit d'enseigne et de stationnement : Tarifs 2012
- 11) Divers tarifs communaux 2012
- 12) Tarifs 2012 du guide pratique annuel
- 13) Tarifs publicitaires du magazine municipal 2012
- 14) Centre de Loisirs Sans Hébergement : Tarifs 2012
- 15) Cantine scolaire : Tarifs 2012
- 16) Tarifs de la taxe de séjour 2012
- 17) Tarifs de la Crèche / Halte-Garderie 2012
- 18) Indemnité au Receveur Municipal

III/ Personnel Communal

- 1) Création d'emplois
- 2) Prolongement d'un contrat aidé
- 3) Augmentation d'un temps de travail
- 4) Détermination des ratios d'avancement de grade
- 5) Avancement de grade – Transformation de postes
- 6) Personnel Communal : Contrat d'assurance

IV/ Services Techniques

- 1) Electrification rurale – Programme « Câblage France Télécom 2009 » - Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n° 09FT035

IV/ Questions diverses.

Monsieur Roland MACHENAUD est désigné secrétaire de séance

I/ Affaires Générales

1) Approbation des Comptes Rendus des séances du Conseil Municipal des 20 juillet 2011 et 23 août 2011

Les comptes rendus des séances du Conseil Municipal des 20 juillet et 23 août 2011 sont adoptés à l'unanimité sous réserve des modifications demandées par Madame DUGUET.

Concernant ces modifications, Monsieur BORDENAVE précise qu'un point précis sera fait sur les 4 dernières séances du Conseil Municipal.

2) Délégation du Conseil Municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Cette délégation a permis de signer :

- Une convention d'occupation pour un emplacement sur une partie de la plage de Socoa/Untxin avec M. Jean Paul TOVAR pour la période du 1^{er} juin 2011 au 30 septembre 2011, en date du 1^{er} février 2011 ;
- Une convention avec le Conseil Régional d'Aquitaine, le Lycée Maritime et l'Association Comité de Gestion des Centres de Vacances, concernant la location des locaux du Lycée Maritime durant l'été 2011, en date du 11 mai 2011 ;
- Une convention de prestation de service conclue à titre gracieux avec l'Association YACHT CLUB BASQUE pour la fourniture d'un emplacement de mouillage pour le navire municipal pendant la durée de saison de nettoyage des filets, du 15 juin au 15 septembre, ainsi que le matériel et l'emplacement nécessaires pour son entretien, en date du 21 juin 2011 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné avec l'Association l'ART DU SPECTACLE pour la période du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012, en date du 18 juillet 2011 ;
- Une convention de mise à disposition de l'ancien logement de fonction de l'Ecole Marinela avec l'Association LUMA pour la période du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2013, en date du 2 août 2011 ;
- Un contrat de maintenance avec la Société RICOH pour le copieur imprimante de l'Ecole Aristide BRIAND, en date du 3 août 2011 ;
- Un contrat de maintenance avec la Société RICOH pour le copieur imprimante du POLE ENFANCE de la Mairie, en date du 3 août 2011 ;
- Un contrat de maintenance avec la Société RICOH pour le copieur imprimante de l'ESPACE JEUNESSE de la Mairie, en date du 3 août 2011 ;

- Un contrat de maintenance avec la Société RICOH pour trois copieurs imprimantes de la Mairie, en date du 3 août 2011 ;
- L'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle du C.C.A.S. avec la MISSION LOCALE AVENIR JEUNES PAYS BASQUE, en date du 8 août 2011 ;
- L'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné avec l'Association AIKIDO YOGA 64, en date du 2 septembre 2011 ;
- Une convention de mise à disposition de locaux dans l'enceinte de l'Ecole A. BRIAND avec l'Association POP ENGLISH CREATIONS pour l'année scolaire 2011-2012 ;
- Une convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la Commune de CIBOURE avec Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques, en date du 23 septembre 2011, visée par la Sous-Préfecture le 5 octobre 2011 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit des vestiaires du local MNS avec Mme ASEGUINOLAZA, pour la période du 17 octobre 2011 au 18 mai 2012, en date du 7 octobre 2011.

3) Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2010

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2010 a été présenté au Conseil Municipal et reste à la disposition des élus pour consultation au Secrétariat Général de la mairie.

4) Loi SRU : Programme triennal 2011/2013

Rapporteur : Monsieur Guy LALANNE

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 22 décembre 2008, le Conseil Municipal s'était engagé à réaliser un programme de 71 logements locatifs sociaux dans la période 2008-2010, pour répondre aux obligations de la loi SRU. Cet objectif a été atteint pour partie (33 logements) comme suit :

Office 64 de l'Habitat : Askena : 10 logements.
 Office 64 de l'Habitat : Untxin : 12 logements.
 COL : Les Jardins du Golf : 10 logements.
 Personne physique : Convention ANAH : 1 logement.

Monsieur le Maire indique que le total de logements locatifs sociaux réalisés durant cette période est au nombre de 33 logements.

Monsieur le Maire indique par ailleurs aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la loi SRU du 13 décembre 2000 notre Commune a pour obligation de s'engager sur un nouveau objectif de rattrapage du déficit pour la période 2011-2013. Ce déficit s'élève à 381 logements sociaux manquants au 1^{er} janvier 2011.

En conséquence, la Commune de CIBOURE doit s'engager dans un nouveau programme triennal pour la réalisation de 73 logements locatifs sociaux supplémentaires, au titre du programme triennal 2011-2013, et 38 au titre du rattrapage du programme précédent.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des programmes de construction, listés ci-dessous, actuellement en cours :

Office 64 de l'Habitat : Foyer des Jeunes Travailleurs « Novelty » : 13 logements.

COL : Première partie du programme lieu dit « Sainte Thérèse » : 98 logements, en cours d'étude, dans l'attente de l'approbation du PLU.

D'autres programmes privés, se voient imposer un quota de 40% de logements sociaux locatifs par le Plan Local de l'Habitat.

Monsieur le Maire précise que, compte tenu de ces éléments, la Commune de CIBOURE peut s'engager sur la réalisation de l'objectif des 111 logements sociaux locatifs pour la période 2011-2013.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **S'ENGAGE** à réaliser un programme de 111 logements locatifs sociaux dans la période 2011-2013.

Commentaires :

Madame DUGUET :

« Nous regrettons une nouvelle fois que la commission d'urbanisme ne se soit pas réunie pour débattre de ce sujet.

Vous nous demandez de nous projeter sur la réalisation de projets pour lesquels vous nous tenez à l'écart. (Ste Thérèse)

Il manque 38 logements sur le précédent programme 2008/2010. Allons-nous payer l'indemnité de la loi SRU cette année ?

Vous avez prévu 157 logements sociaux sur Ste Thérèse sur le rapport de présentation du PLU arrêtée le 12 janvier 2011. Pourquoi ne pas les intégrer dans ce programme 2011-2013 ?

Déjà le 22 décembre 2008, nous nous étions prononcés pour plus d'ambition soit 100 logements au lieu de 71. Vous n'avez pas réussi à tenir votre engagement aussi, il nous est difficile de vous suivre cette année !

Nous déplorons n'avoir pas franchi le seuil des 10 % de logements obligatoires au titre de la loi SRU. Nous en sommes à 9,33 %. »

Monsieur le Maire précise que la Commune de Ciboure n'a jamais payé de pénalités jusqu'à aujourd'hui grâce aux programmes que la municipalité a lancés depuis 2001. Ainsi le nombre de logements sociaux a plus que doublé en 10 ans (154 à 334 logements).

Mmes DUGUET, BAZERQUE, TAPIA, et MM. GOURAUD et MINTEGUI s'abstiennent.

ADOPTE

5) Plage de Socoa : Convention de surveillance plage de Socoa / Untxin

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient, pour l'année 2011, de signer une convention relative au remboursement des frais relatifs au personnel de surveillance de la plage de Socoa/Untxin, entre la ville de Ciboure et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Basse Vallée de l'Untxin et de Voirie de Ciboure et d'Urrugne.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** cette convention entre la ville de Ciboure et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Basse Vallée de l'Untxin et de Voirie de Ciboure et d'Urrugne.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6) Conseil Portuaire : Désignation de délégués

Rapporteur : Monsieur Claude LOLOM

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques sollicitant la désignation de deux membres (un titulaire et un suppléant) pour représenter la Commune de Ciboure au Conseil Portuaire.

Suite à cet exposé, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne :

- Monsieur Henri ANIDO : Membre titulaire,
- Monsieur Guy POULOU : Membre suppléant.

Commentaires :

Madame DUGUET :

« Suite à la candidature d'Henri Anido à cette instance, nous pensons que ce dernier, malgré tout le respect et l'amitié que nous lui portons, est en conflit d'intérêt avec sa mission de président des poissonniers. Nous aurions préféré que Mr le Maire soit le délégué titulaire. »

Monsieur le Maire maintient la candidature de Monsieur ANIDO qui connaît parfaitement les questions du port.

Mmes DUGUET, BAZERQUE, TAPIA, et MM. GOURAUD et MINTEGUI votent contre.

ADOPTE

7) Foyer des Jeunes Travailleurs : Projet Novelty

Rapporteur : Monsieur Guy LALANNE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'Office 64 de l'Habitat lui a adressé le projet de convention de partenariat pour la construction de 13 logements à l'impasse Novelty à Ciboure destinés aux jeunes travailleurs.

Ce projet social prévoit la construction de 13 logements répartis comme suit :

- 12 T1,
- 1 T2

La participation financière de la Commune de Ciboure serait de 32 125.55 euros au titre du 3% du prix de revient de l'opération (PLUS et PLAI) à laquelle il conviendra de soustraire une participation financière de la Communauté de Communes Sud Pays Basque de 20% de ce montant.

Suite à cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de partenariat telle qu'elle est présentée ainsi que le plan de financement prévisionnel,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée.

Commentaires :

Madame DUGUET :

«Nous regrettons une nouvelle fois que la commission d'urbanisme ne se soit pas réunie pour débattre de ce sujet, là aussi ...

Enfin, y aura-t-il un gardien ?

Est-ce le FJT Côte basque qui attribuera les logements ? »

Monsieur MINTEGUI demande si le Foyer des Jeunes Travailleurs souhaitait un logement de gardien.

Monsieur le Maire répond par la négative. Cette demande émane de la Mairie de Ciboure, et la Communauté de Communes Sud Pays Basque a sollicité une étude financière au FJT.

ADOPTE A L'UNANIMITE

III/ FINANCES

1) Instauration de la Taxe d'Aménagement

Rapporteur : Monsieur Claude LOLOM

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants, Monsieur le Maire propose :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5%,
- d'exonérer, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, à hauteur de 40% les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^o de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^{ème} alinéa de l'article L.331-7.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans reconductible de plein droit.

Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Suite à cet exposé, après avis de la Commission des Finances du 18 novembre 2011, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'institution de cette taxe selon les modalités explicitées ci-dessus.

Commentaires :

Madame DUGUET :

« Lors de la commission des finances, nous avons eu un éclairage sur l'objet de cette taxe par Monsieur Lahournère. Cependant, il était difficile d'entamer un débat sur le plan politique étant donné votre absence. Après étude et réflexion, conformément au règlement intérieur et aux lois en vigueur, nous vous avons remis avant ce conseil, un amendement ou contre-projet, soit :

- 1) D'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 5 % sauf sur la zone 1 AU à définir ultérieurement suivant le montant des travaux à réaliser pour la viabilité des constructions*
- 2) D'exonérer en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme à hauteur de 50 % les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^o de l'article L331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^o de l'article L331-7*
- 3) D'exonérer les cent premiers mètres carrés des locaux d'habitation et leurs annexes à usage d'habitation principale, cet abattement ne pouvant être cumulé avec l'abattement visé au 1^o du L331-12*
- 4) D'exonérer totalement les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m²*

Dans le n°1, nous proposons la même chose que vous mais excluons la zone IAU.

Dans le n°2, nous faisons évoluer votre proposition de 40 à 50 % concernant tous les locatifs sociaux aidés.

Dans le n°3, nous visons les logements sociaux en accession avec PTZ+ (prêt à taux zéro+).

Enfin, le n°4, nous allégeons les charges d'implantation de petites structures commerciales comme l'exemple d'une boulangerie (comme à Zubiburu).

Nous regrettons une nouvelle fois que la commission d'urbanisme ne se soit pas réunie pour débattre de ce sujet là également.

La taxe étant définie dans le cadre du code de l'urbanisme, il aurait été constructif de pouvoir en parler dans cette commission en y associant d'ailleurs la commission environnementale.

Vous notons que vous avez reçu ce courrier depuis le 8 juillet 2011 et nous sommes dans les 2 derniers jours pour prendre cette délibération (date limite 30/11/11).

Nous avons vu Mr Bezombe ce matin au service de l'urbanisme qui nous a dit être dans l'impossibilité, faute de temps nécessaire, d'évaluer la conséquence financière dans le cas d'un PUP (projet urbain partenarial).

Il est possible cependant de sectoriser les taux sur le territoire communal et de faire évoluer le pourcentage de la taxe jusqu'à 20 %. Le lotissement Sainte Thérèse, avec un peu de chance, pourrait être concerné cette année et il est dommage de ne pas avoir été plus loin dans une analyse financière.

Nous votons CONTRE votre proposition et POUR la nôtre. »

Monsieur le Maire ne souhaite pas retenir cet amendement qui est refusé à la majorité des membres du Conseil Municipal. Il précise qu'il va charger les services financiers de la Commune d'étudier cette proposition et que le Conseil Municipal sera appelé à en débattre à nouveau.

Mmes DUGUET, BAZERQUE, TAPIA, et MM. GOURAUD et MINTEGUI votent contre.

ADOPTE

2) Piarres Larzabal Kolegia : Demande de subvention

Rapporteur : Monsieur Claude LOLOM

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'une demande de subvention du COLLEGE Piarres LARZABAL pour permettre aux élèves de créer un groupe inspiré des « Tambours du Bronx » et de « Burrunka » et d'animer le défilé du carnaval de Ciboure/Saint Jean de Luz et peut-être la fête de la musique à CIBOURE.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une aide financière de : 200 €uros

Suite à cet exposé, après avis de la Commission des Finances du 18 novembre 2011, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** le versement d'une subvention d'un montant de 200 euros au collège Piarres Larzabal de Ciboure.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3) Amicale des sapeurs-pompiers : Participation aux jeux mondiaux

Rapporteur : Monsieur Claude LOLOM

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'une demande d'aide financière de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers pour contribuer à la participation de Sébastien ALSUGUREN aux jeux mondiaux des sapeurs- pompiers qui ont eu lieu à New-York du 26 août au 5 septembre 2011.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une aide financière de 300 €uros.

Suite à cet exposé, après avis de la Commission des Finances du 18 novembre 2011, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** le versement d'une somme de 300 euros à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4) Vente au pilon des ouvrages de la bibliothèque : Don au Téléthon

Rapporteur : Monsieur Claude LOLOM

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le 2 et 3 décembre aura lieu la vente au pilon des ouvrages usagés de la bibliothèque municipale François Rospide et il propose de reverser les produits de cette vente au Téléthon.

Suite à cet exposé, après avis de la Commission des Finances du 18 novembre 2011, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de verser le produit de cette vente au Téléthon.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5) Congrès des Maires : Remboursement des frais

Rapporteur : Monsieur Claude LOLOM

Monsieur le Maire indique que lui-même et Monsieur BOYE, Directeur des Services Techniques, se sont rendus au Congrès des Maires de France les 22, 23 et 24 novembre 2011 et qu'il conviendra de leur rembourser, sur présentation de justificatifs, les frais qu'ils ont engagés à l'occasion de ce déplacement.

Suite à cet exposé, après avis de la Commission des Finances du 18 novembre 2011, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** le remboursement à Monsieur le Maire et à Monsieur BOYE, Directeur des Services Techniques, des frais qu'ils ont engagés pour se rendre au Congrès des Maires de France, sur présentation des justificatifs.

Commentaires :

Monsieur MINTEGUI demande le montant de ces remboursements. Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas encore fait le calcul, mais que la somme sera sensiblement la même que l'an dernier. Il précise aussi qu'il ne demandera pas le remboursement des frais de repas.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

ADOPTE

6) Participation à la marche de printemps du 20 mars 2011

Rapporteur : Monsieur Claude LOLOM

Monsieur le Maire rappelle que la marche du printemps a eu lieu le 20 mars 2011. Cette manifestation est organisée par le Comité des Fêtes de Ciboure qui avance les frais avant de les récupérer auprès des communes participantes que sont BIRIATOU, HENDAYE, URRUGNE, SAINT JEAN DE LUZ et CIBOURE. Le coût final s'élève à 1 258,63 €, la participation demandée à chaque commune est de 251,73 €. Monsieur le Maire propose de verser au Comité des Fêtes de Ciboure la somme de 251,73 €.

Suite à cet exposé, après avis de la Commission des Finances du 18 novembre 2011, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** le versement de la somme de 251.73 euros au Comité des Fêtes de Ciboure au titre de sa participation à la marche de printemps.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7) Budget principal : Décision modificative n° 2

Rapporteur : Monsieur Claude LOLOM

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient :

- d'ajuster les crédits des dépenses du personnel,
- de régulariser les amortissements de certains biens pour être concordant avec l'état d'actif de la trésorerie,
- de transférer en section d'investissement le coût des frais de personnel relatifs aux travaux effectués en régie par le personnel,
- de prendre en compte la participation à verser dans le cadre de la convention « les jardins du golf », délibération du 28 avril 2011,
- de tenir compte des subventions accordées.

Monsieur le Maire propose, donc, d'adopter la décision modificative suivante :

Article	Fonction	Libellé	Montant
Section de fonctionnement			
6218	020	Autre personnel extérieur	1 250,00
64111	020	Rémunération principale	- 34 600,00
64112	020	NBI,SFT&indem de résidence	500,00
64118	810	Autres indemnités	43 300,00
64131	810	Rémunération	23 000,00
64138	810	Autres indemnités	3 500,00
64168	020	Autres emploi d'insertion	- 6 000,00
6451	023	Cotisations à l'URSSAF	1 000,00
6453	810	Cot.aux caisses de retraites	- 9 000,00
6454	810	Cotisations aux ASSEDIC	700,00
6455	020	Cot.pour assurance du pers	50,00
64731	211	Versées directement	- 5 000,00
6475	020	Médecine du travail, pharmacie	1 300,00
6574	33	Sub.de Fonct aux ass et aut.pers.dt.privé	200,00
6574	415	Sub.de Fonct aux ass et aut.pers.dt.privé	300,00
658	01	Charges diverses de la gestion courante	-500,00
6811	01	Dot.Amort.Immo.Incorp.Corp	35 053,00
023	01	Virement à la section d'investissement	64 947,00
Total dépenses de Fonctionnement			120 000,00
722	01	Travaux en régie (frais de personnel)	100 000,00
7381	01	TX.Add.Dr.Mut.Tx.de Pub.Fonc	20 000,00
Total Recettes de Fonctionnement			120 000,00
Section d'investissement			
2031	01	Frais d'études	- 29 491,00
20418	01	Autres organismes publics	29 491,00
2135	01	Inst.général.agenc.aménag.constructions	35 000,00
2315	01	Inst, matériel et outillage technique	65 000,00
Total dépenses de d'Investissement			100 000,00
1641	01	Emprunts en euros	- 1 210 000,00
16441	01	Opérations afférentes à l'emprunt	1 210 000,00
281568	01	Aut mat.et outi.inc éf.civ	180,00
281578	01	Aut mat et outil voirie	5 502,00
28158	01	Autr.Inst mat outil technique	3 293,00
28183	01	Mat.de bureau et informatique	894,00
28188	01	Autres immo corporelles	25 184,00
021	01	Vir. de la Sect° de fonctionnement	64 947,00
Total Recettes de d'Investissement			100 000,00

Suite à cet exposé, après avis de la Commission des Finances du 18 novembre 2011, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** cette décision modificative telle qu'explicitée ci-dessus.

Commentaires :

Madame BAZERQUE demande à quoi correspondent les ajustements en personnel communal.

Monsieur LOLOM précise qu'il s'agit de 3 employés supplémentaires (secrétariat des services techniques, service état civil et un employé au service peinture.

Mmes DUGUET, BAZERQUE, TAPIA, et MM. GOURAUD et MINTEGUI s'abstiennent.

ADOPTE

8) Ouverture du quart des crédits d'investissement

Rapporteur : Monsieur Claude LOLOM

Monsieur le Maire indique qu'afin d'assurer la continuité des règlements aux fournisseurs entre l'exercice budgétaire 2011 et l'exercice budgétaire 2012, il convient d'ouvrir des crédits de dépenses d'investissement sur l'exercice 2012.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces crédits sont au maximum d'un montant égal à 25% des crédits ouverts lors de l'exercice budgétaire précédent soit 25 % de 2 341 498,35 = 585 374,58 €.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits d'investissement comme suit :

Article	Intitulé	Fonction	Montant
2031	Frais d'études	01	10 000
2128	Autres agencements & aménagements	01	172 000
2135	Installat° générales, agenc..., aménag des constructions	01	50 000
2138	Autres constructions	01	10 000
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	01	10 000
2183	Mat de bureau et matériel informatique	01	10 000
2184	Mobilier	01	10 000
2188	Autres immobilisations corporelles	01	5 000
2313	Construction	01	100 000
2315	Installations, matériel et outillage techniques	01	160 000
TOTAL			537 000

Suite à cet exposé, après avis de la Commission des Finances du 18 novembre 2011, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'ouverture du quart des crédits d'investissement telle qu'explicitée ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9) Budget primitif 2012 : Acomptes sur subventions

Rapporteur : Monsieur Claude LOLOM

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, comme les années précédentes, le Centre Communal d'Action Sociale, l'Office de Tourisme, le Comité des Fêtes et l'Association Luma sollicitent une avance de trésorerie à valoir sur la subvention qui leur sera allouée en 2012.

Monsieur le Maire propose d'accorder :

- Au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Ciboure une avance de 50 000 € à valoir sur la subvention qui lui sera allouée pour 2012.
- A l'Office de Tourisme de Ciboure une avance de 60 000 € à valoir sur la subvention qui lui sera allouée en 2012.
- Au Comité des Fêtes de Ciboure une avance de 30 000 € à valoir sur la subvention qui lui sera allouée en 2012.
- A l'association Luma une avance de 10 000 € à valoir sur la subvention qui lui sera allouée pour 2012.

Monsieur le Maire précise que les crédits tant en dépenses qu'en recettes seront inscrits au budget primitif 2012 en section de fonctionnement.

Suite à cet exposé, après avis de la Commission des Finances du 18 novembre 2011, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** le versement de ces avances au CCAS, à l'Office de Tourisme, au Comité des Fêtes et à l'Association Luma.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10) Droits de place, droits de voirie, droit d'enseigne et de stationnement : Tarifs 2012

Rapporteur : Monsieur Claude LOLOM

Monsieur le Maire propose d'adopter pour l'année 2012 les tarifs des droits de place, de voirie, d'enseigne et de stationnement tels qu'explicités dans le tableau ci-annexé.

Suite à cet exposé, après avis de la Commission des Finances du 18 novembre 2011, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** les tarifs tels que définis dans le tableau ci-annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

11) Divers tarifs communaux 2012

Rapporteur : Monsieur Claude LOLOM

Monsieur le Maire propose d'adopter pour l'année 2012 divers tarifs tels qu'explicités dans le tableau ci-annexé.

Suite à cet exposé, après avis de la Commission des Finances du 18 novembre 2011, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** les divers tarifs tels que définis dans le tableau ci-annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

12) Tarifs 2012 du guide pratique annuel

Rapporteur : Monsieur Claude LOLOM

Monsieur le Maire propose que dans le cadre de la parution du guide pratique annuel et afin de compenser les frais d'imprimerie, il convient de procéder à la vente d'espaces publicitaires à inclure dans cette publication aux tarifs suivants :

- 1/16 page : 73 €
- 1/3 page : 140 €
- 2/3 page : 275 €
- 1 page : 420 €

Suite à cet exposé, après avis de la Commission des Finances du 18 novembre 2011, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** les tarifs tels que définis ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

13) Tarifs publicitaires magazine municipal 2012

Rapporteur : Monsieur Claude LOLOM

Monsieur le Maire propose que dans le cadre de la parution du magazine municipal, il convient de procéder à la vente d'espaces publicitaires à inclure dans les publications aux tarifs suivants :

Nombre de Parutions	1 parution dans l'année	2 parutions dans l'année
<i>Pages intérieures</i>		
<i>1/8 page</i>	<i>95,00</i>	<i>170,00</i>
<i>1/4 page</i>	<i>190,00</i>	<i>350,00</i>
<i>1/2 page</i>	<i>355,00</i>	<i>655,00</i>
<i>1 page</i>	<i>630,00</i>	<i>1 160,00</i>
<i>DER de Couverture</i>		
<i>1/4 page</i>	<i>265,00</i>	<i>490,00</i>
<i>1/2 page</i>	<i>428,00</i>	<i>790,00</i>
<i>1 page</i>	<i>756,00</i>	<i>1 400,00</i>

Suite à cet exposé, après avis de la Commission des Finances du 18 novembre 2011, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTÉ** les tarifs tels que définis ci-dessus.

Commentaires :

Madame DUGUET :

« Nous notons que cette année aucun magazine municipal n'a été édité. L'an dernier ya -t-il eu des commerçants et entrepreneurs ayant versé souhaité faire paraître une annonce dans ce magazine ? à la réponse négative de Mr le Maire, nous constatons qu'il n'y a pas de motivation des commerçants. »

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

14) Centre de Loisirs Sans Hébergement : Tarifs 2012

Rapporteur : Monsieur Claude LOLOM

Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs pour le centre de loisirs sans hébergement pour l'année 2012 comme suit :

<i>Tarif à la journée</i>	Tarif 2012		
	<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants</i>	<i>3 enfants</i>
Q – 440	8,74	16,12	23,60
Q de 441 à 675	10,58	20,10	28,55
Q de 676 à 875	11,43	21,71	30,86
Q + 875	12,85	24,45	34,73
Extérieurs à CIBOURE et URRUGNE	14,29	27,15	38,57
<i>Tarif à la ½ journée avec repas</i>	Tarif 2012		
	<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants</i>	<i>3 enfants</i>
Q – 440	5,16	9,80	13,93
Q de 441 à 675	6,08	11,55	16,41
Q de 676 à 875	6,50	12,36	17,55
Q + 875	7,21	13,85	19,49
Extérieurs à CIBOURE et URRUGNE	7,93	15,07	21,41
<i>Tarif à la ½ journée sans repas</i>	Tarif 2012		
	<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants</i>	<i>3 enfants</i>
Q – 440	3,59	6,81	9,67
Q de 441 à 675	4,50	8,55	12,15
Q de 676 à 875	4,92	9,35	13,30
Q + 875	5,64	10,71	15,23
Extérieurs à CIBOURE et URRUGNE	6,36	12,08	17,16

Pour les camps organisés : un supplément de 10 € par nuit et par enfant.

Pour les activités du local jeunes nécessitant un encadrement de professionnels diplômés : un supplément de 5€ par jour et par enfant

Suite à cet exposé, après avis de la Commission des Finances du 18 novembre 2011, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** les tarifs tels que définis ci-dessus.

Mmes DUGUET, BAZERQUE, TAPIA, et MM. GOURAUD et MINTEGUI_s'abstiennent.

ADOPTE

15) Cantine scolaire : Tarifs 2012

Rapporteur : Monsieur Claude LOLOM

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de la cantine scolaire comme suit :

Tranche de revenu par foyer fiscal	<i>Prix du repas Année 2012</i>
Maternelle	
1 à 2 134 € inclus	1,98
2 135 à 3 201 € inclus	2,42
3 202 à 3 903 € inclus	2,87
3 904 € et plus	3,29
Elémentaire	
1 à 2 134 € inclus	1,98
2 135 à 3 201 € inclus	2,42
3 202 à 3 963 € inclus	2,87
3 964 à 4 877 € inclus	3,29
4 878 € et plus	4,20
Enseignants	4,63

Suite à cet exposé, après avis de la Commission des Finances du 18 novembre 2011, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** les tarifs tels que définis ci-dessus.

Commentaires :

Madame DUGUET :

« Aujourd'hui, les tarifs sont calculés comme suit : le montant des revenus annuels divisés par le nombre de personnes au foyer.

Nous pensons que le mode de calcul n'est pas adapté. Si nous prenons un couple avec 2 salaires au SMIC avec 2 enfants, ils paieront le tarif maximum. Ce qui n'est pas logique par rapport à des salaires nettement supérieur.

Nous avons comparé avec le montant de la cantine payé au CLSH dans le plus petit quotient pour un enfant. Ce montant s'élève à 1,57 € alors que le plus bas tarif de la cantine scolaire est de 1,98 €.

Comment l'expliquez-vous ?

Nous pensons qu'il serait intéressant d'étudier la sociologie de Ciboure à travers ces différents tarifs. Nous pourrions avoir une idée du nombre de foyers par rapport aux diverses tranches ? »

Monsieur le Maire annonce qu'il a demandé au Service Financier de la Ville de revoir ces tarifs par tranches de foyer fiscal, ce qui n'a pas été fait depuis plusieurs années.

Madame DUGUET demande à être destinataire de cette étude.

Mme DUBARBIER intervient pour signaler que la Mairie a dû faire face à de nouvelles dépenses comme la rénovation des locaux, le doublement du personnel, l'acquisition d'équipements de réchauffement des plats. L'accueil dans les cantines a aujourd'hui été bien amélioré.

Monsieur le Maire rappelle pour mémoire que le prix d'un repas est payé au fournisseur 2,25 € (2,79 € pour les repas bio) et coûte 3,83 € en main d'œuvre. Il tient à souligner que le prix demandé aux parents d'élèves de CIBOURE est nettement inférieur à la moyenne départementale ou régionale.

Mmes DUGUET, BAZERQUE, TAPIA, et MM. GOURAUD et MINTEGUI votent contre.

ADOPTE

16) Tarifs de la taxe de séjour 2012

Rapporteur : Monsieur Claude LOLOM

Comme chaque année, Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de la taxe de séjour, il précise qu'il s'agit d'une perception à l'année et que les tarifs proposés incluent les 10% à reverser au Conseil Général.

<u>Catégories</u>	<u>Classement</u>	<u>Tarifs</u>
Hôtels, résidences de Tourisme	4 et 5 étoiles	1,10
	3 étoiles	0,88
	2 étoiles	0,66
	1 étoile	0,55
	0 étoile	0,33
Campings, villages de vacances, chambres d'hôtes et autres		0,33
Villas et meublés	0 étoile	0,33
	1 étoile	0,55
	2 étoiles	0,66
	3 étoiles	0,88
	4 et 5 étoiles	1,10

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances du 18 novembre 2011, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** les tarifs tels que définis ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

17) Tarifs de la Crèche / Halte Garderie 2012

Rapporteur : Monsieur Claude LOLOM

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal les tarifs de la participation des familles basée sur un pourcentage calculé à partir des ressources du foyer et en fonction du nombre d'enfants comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Nombre d'enfants	Taux d'effort horaire
1 enfant	0,06 % des ressources mensuelles
2 enfants	0,05 % des ressources mensuelles
3 enfants	0,04 % des ressources mensuelles
4 enfants	0,03 % des ressources mensuelles

En cas d'absence de ressources, le taux d'effort s'applique sur un forfait minimal de ressources appelé ressources « plancher ».

Ce forfait correspond dans le cadre du RSA, au montant forfaitaire garanti à une personne isolée avec un enfant déduction faite du forfait logement et est fixé chaque année pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre par la CNAF.

A titre indicatif les ressources mensuelles plancher pour l'année 2011 sont de : 588,41€.

Monsieur le Maire précise qu'il est décidé de poursuivre l'application du taux d'effort au-delà du « plafond ».

Suite à cet exposé, après avis de la Commission des Finances du 18 novembre 2011, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** les tarifs tels que définis ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

18) Indemnité au Receveur Municipal

Rapporteur : Monsieur Claude LOLOM

Le décret n °82/979 du 19 novembre 1982 et son arrêté d'application du 16 décembre 1983 précisent, qu'outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable, les receveurs municipaux fournissent aux collectivités territoriales concernées des prestations de conseil et d'assistance en matière économique, financière et comptable.

La ville de Ciboure désire faire appel comme par le passé au concours du trésorier.

Pour ces prestations, il sera alloué au Receveur Municipal, une indemnité de « Conseil » calculée conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983. L'indemnité est calculée par application du tarif à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des trois derniers exercices connus.

En aucun cas, l'indemnité allouée ne pourra excéder une fois le traitement annuel correspondant à l'indice 150.

Monsieur le Maire propose de faire appel à la compétence du Receveur Municipal en sa qualité de conseiller budgétaire, financier et comptable, et de lui allouer une indemnité de « Conseil » égale au montant maxima visé à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Monsieur le Maire précise qu'à partir du 1^{er} juillet 2011 le bénéficiaire de l'indemnité de conseil sera Madame Christine PEREZ

Suite à cet exposé, après avis de la Commission des Finances du 18 novembre 2011, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** le versement d'une indemnité au receveur municipal selon les modalités explicitées ci-dessus.

Commentaires :

Madame TAPIA demande quelle somme cela représente.

Monsieur LOLOM lui précise qu'il s'agit d'une somme d'environ 2 500 à 3 000 euros annuels.

ADOpte A L'UNANIMITE

IV/ PERSONNEL COMMUNAL

1) Création d'emplois

Rapporteur : Monsieur Claude LOLOM

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que du fait de la réorganisation des services techniques municipaux, il a été lancé un appel à candidature pour l'emploi d'un adjoint administratif de 1^{ère} classe à la direction des services techniques et des projets. Cet agent sera chargé d'assurer le secrétariat de cette direction. Pour ce faire il a été demandé l'appui du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Atlantiques. Des entretiens se sont donc déroulés au sein de cette structure puis de la nôtre.

Un adjoint administratif de 1^{ère} classe, placé en disponibilité, a été retenu.

Monsieur le Maire propose en conséquence la création d'un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} décembre 2011.

Depuis la rentrée scolaire 2011, les services de la garderie scolaire ont été réorganisés afin d'améliorer la qualité du service rendu aux enfants. Cette réorganisation a permis une refonte du fonctionnement dans son ensemble des temps périscolaires (garderies) par la mise en place d'activités culturelles, sportives.

Les intéressées occupent les fonctions d'animatrice au Centre de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires ainsi que les mercredis. La Commune souhaite pérenniser ces emplois. En conséquence, Monsieur le Maire propose la création de deux emplois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet, (temps moyen hebdomadaire de travail : 29 heures), à compter du 1^{er} janvier 2012.

Monsieur le Maire informe qu'un agent employé depuis décembre 2010 assure en permanence l'entretien des locaux de la mairie, effectue le remplacement de collègues en congé et participe au service lors de diverses manifestations organisées par la collectivité.

Le nombre d'heures réalisées par cet agent lui permet d'être nommé sur un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 19 heures en moyenne.

Monsieur le Maire propose donc la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 19 heures en moyenne à compter du 1^{er} janvier 2012.

Suite à cet exposé, après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 18 novembre 2011, et du Comité Technique Paritaire du 14 novembre 2011, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création :
- d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 19 heures en moyenne, à compter du 1^{er} janvier 2012,
- d'un adjoint administratif de 1^{ère} classe à la direction des services techniques et des projets à compter du 1^{er} décembre 2011,
- de deux emplois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet, (temps moyen hebdomadaire de travail : 29 heures), à compter du 1^{er} janvier 2012.

Commentaires :

Madame DUGUET :

« Avons-nous les moyens de pérenniser ces embauches ? ne serait-il pas possible ou plus judicieux de d'une ré-organisation ou d'un redéploiement à travers les services ?

Nous allons vers de plus en plus de restrictions budgétaires importantes liées à la crise financière mondiale et nous nous inquiétons des répercussions de ces créations d'emploi dans la gestion municipale. De plus, nous sommes tout de même concernés par la masse salariale au-dessus de la strate nationale.

Certes on peut être démagogique mais la réalité budgétaire doit nous obliger à la prudence. »

Madame BAZERQUE déplore que l'on entache le budget 2012 par ces recrutements sans connaître le montant et la provenance des ressources nécessaires.

Monsieur LOLOM précise qu'il s'agit de transformation d'emplois de CDD en CDI et que l'impact financier n'est pas important.

Madame DUBARBIER fait remarquer qu'il n'est pas possible d'avoir deux discours en demandant par exemple il y a quelques instants d'avoir plus de personnel pour accompagner les enfants, et maintenant en refusant de créer des emplois.

Par ailleurs, on est soumis de par la loi à des quotas dans l'éducation qu'il convient bien entendu de respecter.

Monsieur MINTEGUI refuse en matière d'emploi municipal de tomber dans la démagogie et souhaite qu'on s'attache à un redéploiement des emplois en interne. La prudence oblige à faire preuve d'imagination. Les temps difficiles qui nous attendent nous forceront à nous

poser les vraies questions et à trouver les réponses adaptées sans blocage pour assurer l'avenir.

Monsieur le Maire se dit surpris par ce discours qu'il n'attendait pas de la part d'un membre de l'opposition et l'assure que la Mairie est très raisonnable en la matière.

Mmes DUGUET, BAZERQUE, TAPIA, et MM. GOURAUD et MINTEGUI s'abstiennent.

ADOPTE

2) Prolongement d'un contrat aidé

Rapporteur : Monsieur Claude LOLOM

Monsieur le Maire informe que le contrat d'un agent employé au titre des contrats aidés est arrivé à échéance le 31 octobre prochain.

Durant les 24 mois passés au sein de nos services, cet agent a pu développer ses compétences et acquérir les connaissances nécessaires pour occuper un emploi de secrétaire. Aussi, afin d'améliorer son savoir-faire, Monsieur le Maire propose la prolongation de ce contrat pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2011.

Suite à cet exposé, après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 18 novembre 2011, et du Comité Technique Paritaire du 14 novembre 2011, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** le prolongement de ce contrat aidé pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2011.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3) Augmentation d'un temps de travail

Rapporteur : Monsieur Claude LOLOM

Monsieur le Maire informe qu'un adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet, (temps hebdomadaire moyen de travail : 31 heures) depuis le 1^{er} septembre 2010 a vu son nombre d'heures de travail croître du fait notamment de l'aménagement de nouveaux locaux, ce qui lui permettrait aujourd'hui d'être employé à temps complet.

Monsieur le Maire propose la transformation de l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 31 heures de travail hebdomadaire en un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

Suite à cet exposé, après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 18 novembre 2011, et du Comité Technique Paritaire du 14 novembre 2011, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** cette transformation de l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 31 heures de travail hebdomadaire en un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4) Détermination des ratios d'avancement de grade

Rapporteur : Monsieur Claude LOLOM

Afin de tenir compte d'un prochain avancement de grade au titre de 2012, dont peut bénéficier le personnel de la Commune de Ciboure, Monsieur le Maire propose de fixer le ratio « promus/promouvables » pour le grade d'animateur principal de 2^{ème} classe à 100 %.

Suite à cet exposé, après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 18 novembre 2011, et du Comité Technique Paritaire du 14 novembre 2011, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de fixer le ratio « promus/promouvables » pour le grade d'animateur principal de 2^{ème} classe à 100 %.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5) Avancement de grade – Transformations de postes

Rapporteur : Monsieur Claude LOLOM

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de procéder aux nominations relatives aux avancements de grade 2012, il convient d'émettre un avis sur les transformations d'emplois pour correspondre aux nouveaux grades et effectuer les déclarations de vacance d'emplois, ainsi qu'il suit :

Ancien grade	Nouveau grade
Animateur	Animateur principal de 2 ^{ème} classe
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe
Rédacteur	Rédacteur principal
Rédacteur principal (2 agents)	Rédacteur chef (après examen – 2 agents)
Rédacteur principal	Rédacteur chef (sans examen)
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet – 27 heures	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe à temps non complet – 27 heures
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe (3 agents)	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (3 agents)
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (3 agents)	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (3 agents) au 1 ^{er} juillet 2012

Suite à cet exposé, après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 18 novembre 2011, et du Comité Technique Paritaire du 14 novembre 2011, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** les transformations de postes telles qu'explicitées ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6) Personnel Communal : Contrat d'assurance

Rapporteur : Monsieur Claude LOLOM

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites impose le report de l'âge légal d'admission à la retraite pour tous les agents nés à compter du 1^{er} juillet 1951.

Ce report de l'âge légal de départ à la retraite entraîne une augmentation des charges supportées par les assureurs en matière d'indisponibilité physique des agents territoriaux.

Comme le prévoit l'article 26 de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 précitée, les organismes d'assurance et de prévoyance peuvent constituer des provisions afin de faire face à leurs obligations contractuelles alourdies.

Ce provisionnement pouvait prendre effet à compter du 1^{er} janvier 2011 et devait se constituer par provisionnement constant sur la durée du contrat d'assurance restant à courir.

Après négociation avec la CNP, assureur du contrat de la collectivité, DEXIA-SOFCAP, courtier du contrat, nous a fait part des résultats suivants :

- Effet pécuniaire de la révision à compter du 1^{er} janvier 2012,
- Révision du taux de cotisation à raison de 5 % pour le contrat garantissant les fonctionnaires relevant de la CNRACL de 1,52 % à 1,60 %,
- Révision du taux de cotisation à raison de 5 % pour le contrat garantissant les fonctionnaires et agents relevant de l'IRCANTEC de 0,85 % à 0,89 %.

Monsieur le Maire appelle l'attention sur le fait que la proposition de révision est atténuée par l'effet de la mutualisation entre l'ensemble des collectivités adhérentes et tient compte de l'évolution de l'absentéisme de la collectivité depuis le début du contrat.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'approuver la proposition de révision des taux de cotisation faite par la CNP dans le cadre de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites, à compter du 1^{er} janvier 2012
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat d'assurance,
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

ADOpte A L'UNANIMITE

V/ SERVICES TECHNIQUES

1/ Electrification rurale – Programme « Câblage France Télécom 2009 » - Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n° 09FT035

Rapporteur : Monsieur Claude LOLOM

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat Départemental d'Energie des Pyrénées Atlantiques, conformément aux termes de la convention signée entre l'établissement et l'opérateur de télécommunication, de lui communiquer le coût des études et travaux de câblage téléphonique liés à l'opération suivante : Câblage enfouissement des réseaux de la rue Evariste Baignol (lié art 8/2008).

Madame la Présidente du Syndicat Départemental d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser par l'opérateur de télécommunication.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés,
- **CHARGE** le Syndicat Départemental d'Energie d'assurer le suivi de l'opération,
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

• Montant des études travaux HT	6 040.00 €
• Frais de gestion et imprévus	0.00 €
	<hr/>
TOTAL	6 040.00 €
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

• Subvention France TELECOM	3 080.40 €
-----------------------------	------------

ADOpte A L'UNANIMITE

VI/ QUESTIONS DIVERSES

1/ Mentions légales du site internet

Madame DUGUET :

« Notre question porte sur les mentions légales du site internet de la ville de Ciboure. Les textes, photographies, illustrations et vidéos présentés sur ce site sont protégés par le Code de la propriété intellectuelle et/ou artistique. Le présent site constitue une œuvre dont la Ville de

Ciboure est l'auteur au sens des articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Les photographies, textes, slogans, dessins, images, séquences animées sonores ou non, ainsi que toutes œuvres intégrées dans le site sont la propriété de la Mairie de Ciboure ou de tiers ayant autorisé la mairie de Ciboure à les utiliser. Sauf autorisation écrite de la Ville de Ciboure, toute utilisation des éléments de ce site, autre que la reproduction et la consultation individuelles et privées, conformes à l'article L.122-5 du Code de la propriété intellectuelle, est interdite. A l'exception des dispositions ci-dessus, toute reproduction, représentation, utilisation ou modification, par quelque procédé que ce soit et sur quelque support que ce soit, de tout ou partie du site, de tout ou partie des différentes œuvres qui le composent, sans avoir obtenu l'autorisation préalable de la Ville de Ciboure, est strictement interdite et constitue un délit de contrefaçon.

Monsieur le Maire, dans vos délégations, vous ne nous avez pas fait part d'une autorisation accordant au candidat Guy Poulou et à son association Aupa Ciboure le droit d'exploitation du fonds d'archives municipales que constitue ce site internet tout comme d'ailleurs le magazine municipal d'août 2010. Nous précisons que 18 photos ont été utilisées. Vous êtes en total conflit d'intérêt et vous usez de votre pouvoir à des fins électorales. Ce qui est totalement illégal sauf autorisation écrite de la ville de Ciboure que nous vous demandons de nous fournir. »

Monsieur le Maire prend connaissance de ce dossier et propose d'y répondre lors d'un prochain Conseil Municipal.

2/ Permis de construire à la rue Agorette

Madame DUGUET :

« Mr le Maire, vous êtes en possession de cette question depuis le mois d'août, il eut été judicieux de demander à nous rencontrer comme nous le souhaitions.

Nous avons été saisis par de nombreux cibouriens riverains et une association de protection sur le cas de la maison sise 27 rue Agorette.

Pour rappel, un permis de construire a été délivré en décembre 2007 par vos soins par délégation, sur un espace qui intégrerait, sur sa partie haute jouxtant le trottoir de la rue Agorette, un passage relevant du domaine public. Nous pensons que la situation doit être éclaircie pour tout le monde. Alors 3 cas de figure :

- 1) Soit ce passage a toujours été privé et nous vous remercions d'en fournir une preuve,*
- 2) Soit ce passage est devenu privé et nous vous demandons de fournir la délibération du conseil municipal et l'acte notarié de la cession,*
- 3) Soit ce passage fait partie du domaine public. Dans ce cas, il serait nécessaire de procéder à la régularisation du dossier dans l'intérêt du propriétaire actuel, le vôtre et celui du service urbanisme de la ville*

Nous regrettons une nouvelle fois que vous n'ayez pas réuni en 2007 la commission d'urbanisme afin de statuer sur ce permis tout comme nous regrettons que vous n'ayez pas réuni la commission de suivi de la ZPPAUP, opposable depuis le 1^{er} avril 2008, pour statuer sur la modification de ce permis en août 2008.

Le Tribunal administratif peut toujours être saisi sur le fond comme le précise Mr le sous-préfet dans un courrier du 26 janvier 2011 et il serait dommageable d'arriver à la destruction de cette maison.

Nous relevons également que le mur du petit passage n'a pas été refait à l'identique contrairement à ce qui a été dit. De plus, une installation électrique de type climatiseur, est implantée sur le domaine public, sur le mur de la rue Agorette reliée à la dite maison par un câble électrique.

Monsieur le Maire, vous êtes le garant des biens publics.

Notre question est simple : quand allez-vous éclaircir et régler cette situation ; et puisque la commission d'urbanisme ne se réunit plus, nous vous sollicitons pour un rendez-vous. »

Monsieur le Maire rappelle les dispositions du Règlement Intérieur qui imposent des délais pour déposer des questions orales en Conseil Municipal, ce qui justifie que cette question n'a pas pu être discutée lors de la séance du Conseil Municipal du 23 août 2011, puisque déposée hors délai.

Monsieur le Maire répond :

« Sur la légalité du permis de construire :

Les propriétaires précédents du terrain, en toute bonne foi, ont déposé deux demandes de permis de construire dont les plans de masse sont conformes à la réalité du terrain.

Le premier fut délivré le 27 décembre 2004, puis annulé le 20 juin 2006.

Le second a été délivré le 20 décembre 2007.

Ces permis ont été affichés en Mairie et sur le terrain ; ils n'ont pas fait l'objet de recours.

Un permis modificatif s'appuyant sur le même plan de masse a été déposé par l'architecte de l'acheteur de ce terrain et du permis de construire.

Ce permis a été affiché et n'a pas fait l'objet de recours.

Ce n'est que plus tard que l'Association de défense de Bordagain, dont vous êtes membre, a saisi Monsieur le Préfet. Vous devez être en possession de sa réponse en date du 26 janvier 2011, qui dit que ce permis est administrativement valide, mais que vous pouvez toujours agir par une autre voie.

Vous vous obstinez, avec l'association ci-dessus, à vouloir faire considérer comme un chemin communal appartenant au domaine public un délaissé de terrain constitué par un triangle d'environ 10 m². Il est vrai que le cadastre n'a pas été actualisé en cet endroit depuis plusieurs dizaines d'années, ainsi d'ailleurs qu'en de nombreux autres lieux de CIBOURE. Il en est de même dans toutes les villes françaises.

Sur le fond :

Plusieurs documents permettent au Maire d'affirmer que ce petit triangle fait partie intégrante du terrain privé :

- 1) Une photographie des années 1880 montrant que ce chemin n'existait plus à cette époque ;
- 2) Une photographie de 1924 idem ;
- 3) Les plans d'alignement de la Ville de CIBOURE, en date du 21 juillet 1924, montrant que ce chemin se termine à la limite actuelle que vous contestez ;
- 4) L'acte d'adjudication de ce terrain, en 1952, montrant par écrit que la parcelle en question est bien bordée au Nord par la rue Agorette. Un plan annexé à l'acte l'atteste. Ces documents ont été publiés au bureau des hypothèques le 17 novembre 1961 – volume 2572 – n° 30 ;

- 5) Divers témoignages écrits de riverains affirmant que la limite du terrain en question a toujours été constituée par le muret figurant sur les photographies ci-dessus et les plans d'alignement (Michel IMAZ, OLHAGARAY, LARREDE, DUHALDE, GOYARAN).

Si votre souci est simplement d'ordre administratif, une procédure de régularisation du cadastre peut être engagée par la Commune qui doit faire procéder à une enquête publique sur toutes les parcelles communales, sachant que le cadastre n'est exact qu'à 90 %.

Mais j'en doute. Votre intention me semble plutôt orientée vers la polémique en cherchant à me nuire politiquement à travers mon fils qui a fait construire cette maison.

Je vous reconnais bien là. »

3/ Inondations

Madame DUGUET :

« Notre 3^{ème} question se rapporte à la question écrite que nous vous avons adressée fin septembre 2011 relative aux inondations du 3 septembre 2011.

Nous avons reçu des réponses de la part du Syndicat intercommunal et de la CCSPB.

Nous souhaiterions avoir une réponse de votre part notamment en ce qui concerne un compte rendu de ce qui s'est passé ce 3/09/11. »

Monsieur le Maire répond que les inondations sont principalement dues au fait que les canalisations d'eaux pluviales étaient obstruées, notamment au niveau du quai Ravel. Les services de la LYONNAISE DES EAUX ont d'ailleurs passé plusieurs jours à tout déboucher. Par ailleurs, une étude complète des réseaux va être lancée par la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD PAYS BASQUE.

Séance levée à 20 h 00